# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2019

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS: M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier

M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - Mme GARDIEN Sandrine - Mme PLAIRE Cécilia

Mme MORISSET Séverine

<u>ABSENTS REPRESENTES</u>: M. COLAS Jean-Philippe (pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU)

M. JARNY Jean-Claude (pouvoir à M. Olivier BAUDOUIN)

Mme NAULET Marie-Bernadette (pouvoir à M. Bernard FREJOUX)

M. ROBERGEAU Patrick (pouvoir à M. Jacky MEUNIER) M. VERINE Mickaël (pouvoir à Mme BOUTET Martine) Mme LATLI Tiphaine (pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN)

ABSENTE NON REPRESENTEE: Mme Béatrice BRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe LATAUD

### **ORDRE DU JOUR:**

1° PORT

renouvellement convention de prestations

2° MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE demande de subvention lancement de la consultation

3° BUDGET PRINCIPAL

DM 1

4° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX DM 1

5° CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020/2026 nombre et répartition de ses membres

6° INFORMATIONS DIVERSES

7° QUESTIONS DIVERSES

date de la convocation : 19/06/2019 date affichage : 20/06/2019 date de publication : Nombre de conseillers en exercice : 16

Conseillers présents: 9 Conseillers représentés: 6 Conseiller non représenté: 1

Votants: 15

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1° PORT: RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les ports sont gérés en direct par le Département. La commune n'a plus de concession. Le 02 Mars 2018, le Conseil Municipal a accepté de faire l'avance des dépenses portuaires le temps que le Département réalise toutes les formalités administratives liées aux transferts des contrats eau, électricité assurance et qu'il achète les matériels nécessaires à l'entretien des ports.

En contrepartie, le département s'engageait à rembourser à la commune ces avances.

Cette période transitoire était fixée pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31/12/2018.

Par courrier en date du 12/06/2019, le Département demande à la commune de prolonger la convention de prestations pendant encore un an, soit jusqu'au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** de renouveler la convention de prestations conclue avec le Département, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Concernant la benne de récupération des déchets du Port, Monsieur Jacky MEUNIER informe les conseillers qu'une nouvelle benne sera installée le 28 juin dans l'enceinte des bâtiments de stockage. Cette benne ne sera accessible qu'aux titulaires d'un badge d'accès. L'ancienne décharge située au Port du Pavé sera détruite. Désormais seuls les filets et cordages seront récupérés. Tous les autres déchets devront être déposés à la déchetterie.

# 2° MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE :

M. Olivier BAUDOUIN présente les travaux de voirie envisagés cette année sur la commune. Il s'agit de :

• chemin des Brandet (VC1) : bicouche

- chemin de la Gabauge : bicouche
- chemin du Château (VC5) : bicouche
- chemin du Peu Relevé (VC6) : bicouche
- chemin de la Palle ou route en béton (VC2) : enrobé
- rue du 19 Mars 1962 entrée agence bancaire (VU120) : enrobé

Le coût des travaux est estimé à 250 000 € TTC.

Le marché sera réparti en deux lots :

- √ lot 1 : secteur Ouest de la commune
- ✓ lot 2 : secteur Est de la commune

Le Maire rappelle qu'une somme de 150 000 € est déjà inscrite au Budget pour la réfection de la route en béton. La somme manquante (100 000 €) est obtenue par virements de crédits entre les opérations qui sont terminées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- autorise le marché de travaux de voirie tel que décrit ci-dessus, dont le coût est estimé à 250 000 € TTC
- autorise le Maire à lancer la consultation
- inscrit les crédits supplémentaires au budget par décision modificative n° 1

Concernant la rue Pierre Loti, le Maire informe les conseillers que les travaux d'enfouissement des réseaux devraient être terminés courant Octobre 2019.

La réfection de la chaussée par le Département est prévue 1er trimestre 2020.

# 3° ROUTE EN BETON: DEMANDE DE SUBVENTION

La route en béton (voie communale) qui va de la RD105 jusqu'à la vieille Palle est en très mauvais état. Sur plusieurs tronçons d'une longueur totale de 355 m on constate :

- des fissures de 2 à 3 cm de large
- des crevasses pouvant aller jusqu'à 15 cm de profondeur,
- de nombreuses ornières

C'est une route accidentogène. Deux accidents ont été signalés en Mairie en 2016 : une crevaison et la chute d'un cycliste qui a entraîné son hospitalisation.

Dans ces deux cas la responsabilité de la commune a été mise en cause.

Un panneau prévenant des dangers a été installé aux deux extrémités. Néanmoins, cette situation ne peut perdurer. L'état de la chaussée va continuer à se détériorer et la circulation, particulièrement la nuit, représente un véritable danger pour tous ceux qui s'y aventurent.

La commune a le devoir de l'entretenir (article L2321-2-20° du CGCT : les dépenses d'entretien des voies communales sont des dépenses obligatoires.)

Du fait du caractère obligatoire de ces dépenses, les communes sont responsables des défauts d'entretien. Les travaux sont estimés à 93 010 € HT, soit 111 612 € TTC.

Lors du vote du budget une provision de 150 000 € a été votée pour les financer.

Le Département a informé les communes le 12 Juin 2019 qu'il peut subventionner les travaux de réparation des routes communales accidentogènes en prélevant des fonds sur les recettes issues des droits d'enregistrement sur les mutations.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département.

**Considérant** le caractère accidentogène de la route en béton qui va de la RD 105 jusqu'à la vieille Palle **Considérant** l'obligation de la collectivité de la remettre en état au titre de l'article L 2321-2-20° du CGCT le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- autorise les travaux de réparation de cette voie communale, dont le coût est estimé à 93 010 € HT
- sollicite une aide au département
- adopte le plan de financement suivant :
  - dépenses HT : 93 010 €
  - subvention du Département 20% : 18 602 €
  - coût HT à la charge de la commune : 74 408 €
- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget.

### 4° BUDGET PRINCIPAL 2019 : DM 1

La présente décision modificative a pour objet :

## en fonctionnement:

- ➤ d'inscrire en dépenses les avances portuaires et en recettes, les remboursements du Département. en investissement :
  - > d'inscrire les dépenses de voirie supplémentaires
  - → d'inscrire les travaux d'accessibilité des sanitaires de l'école élémentaire votés le 07/03/2019;

Ces dépenses s'équilibrent entre elles par des mouvements de crédits entre opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	16 371 €	16 371 €
investissement	1 162 €	1 162 €

### Détail fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	335 695,00	16 371,00	352 066,00
012	Charges de personnel	703 800,00		703 800,00
014	Atténuations de produits	1 549,00		1 549,00
65	Autres charges de gestion courante	63 450,00		63 450,00
66	Charges financières	27 981,00		27 981,00
67	Charges exceptionnelles	5 200,00		5 200,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
023	Virement p/invest	514 000,00		514 000,00
042	Opé. d'ordre entre sections	8 416,00		8 416,00
	TOTAL	1 690 091,00	16 371,00	1 706 462,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2019 DM 1		TOTAL	
013	Atténuations de charges	56 000,96		56 000,96	
70	Produits des services	158 948,00	16 371,00	175 319,00	
73	Impôts et taxes	820 690,00		820 690,00	
74	Dotations, subventions	362 769,00		362 769,00	
75	Autres produits	10 000,00		10 000,00	
77	Produits exceptionnels	5 000,00		5 000,00	
002	excédent reporté	276 683,04		276 683,04	
	TOTAL	1 690 091,00	16 371,00	1 706 462,00	

## Détail Investissement :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1	TOTAL
	DEI ENGEG INVEGTIGGEMENT	DF 2019	DIVI	IOIAL
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00		6 000,00
204	Subventions d'équipement versées	59 952,00		59 952,00
21	Immobilisations corporelles	489 707,00	-145 443,00	344 264,00
23	Immobilisations en cours	161 789,00	146 605,00	308 394,00
16	Emprunts et dettes assimilés	96 807,38		96 807,38
001	Déficit antérieur reporté	158 360,62		158 360,62
	TOTAL	972 616,00	1 162,00	973 778,00

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1	TOTAL
13	Subventions	165 032,00	1 162,00	166 194,00
10	Dotations	39 000,38		39 000,38
1068	Excédent de fonct capitalisés	186 167,62		186 167,62
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00		60 000,00
021	Virement du fonctionnement	514 000,00		514 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 416,00		8 416,00
	TOTAL	972 616,00	1 162,00	973 778,00

# 5° BUDGET ANNEXE 2019 « TERRAIN A PIEUX » : DM 1

La présente décision modificative a pour objet de prendre en charge : en fonctionnement :

- le nettoyage des locaux

La dépense s'équilibre par un virement interne entre articles au sein du même chapitre.

# en investissement:

- la revalorisation des prix du lot 1 VRD
- les badges supplémentaires pour ouvrir les portails
- les plantations
- le raccordement à ENEDIS

Ces dépenses supplémentaires s'équilibrent par la diminution des crédits affectés au cheminement prévu pour aller directement de la Marina au Port du Pavé

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES RECETTES			
fonctionnement	0 €	0 €		
investissement	0 €	0 €		

### Détail fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	ВР	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 500,00		32 500,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	1 900,00		1 900,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00		10 000,00
6132	Locations immobilières	600,00		600,00
61528	Autres	20 000,00	-1 682,00	18 318,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		1 682,00	1 682,00
66	Charges financières	8 660,00		8 660,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 660,00		8 660,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00		1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	69 184,00		69 184,00
	TOTAL	111 844,00	0,00	111 844,00

### Détail Investissement :

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	62 016,00	-12 540,00	49 476,00
23	Immobilisations en cours	648 194,00	12 540,00	660 734,00
16	Emprunts et dettes assimilés	624 302,00		624 302,00
	TOTAL	1 334 512,00	0,00	1 334 512,00

Le 14/12/2017 le Conseil Municipal a validé le marché des travaux qui s'élevait à 1 198 317, 02 € HT Le 31/01/2019 le Conseil municipal a validé les avenants pour un montant de 50 247,17 € portant le marché à 1 248 564,19 €

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte la revalorisation des prix calculée par EUROVIA.

En effet, EUROVIA a déposé son offre de prix en octobre 2017, mais les travaux n'ont commencé qu'en Juin 2018. De ce fait, et comme le prévoyaient les documents du marché, il convient d'appliquer aux prix d'origine une revalorisation calculée en fonction de l'index des travaux publics.

Calcul:

montant du marché d'EUROVIA : 364 415,20 € HT

coefficient de revalorisation : 1,031

montant du marché revalorisé : 375 712,07 €

soit : + 11 296,87 €

à cette dépense supplémentaire s'ajoutent celles relatives aux :

- √ badges supplémentaires pour ouvrir les portails
- ✓ plantations
- ✓ raccordement ENEDIS

Ces dépenses supplémentaires s'équilibrent par la diminution des crédits affectés au cheminement prévu jusqu'au Port du Pavé

# 6° FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020 : VOTE D'UN L'ACCORD LOCAL

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit dans son paragraphe VII qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI de ce même article visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

En l'occurrence, le renouvellement général des conseils municipaux étant prévu pour l'année 2020, les communes, si elles le souhaitent, ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir, par un accord local s'il se révèle possible, les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI.

A défaut d'accord local, la répartition des sièges s'établira, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, sur le principe de la répartition dite de droit commun.

Considérant qu'à l'issu d'une réunion des Maires intervenue le 20 mai 2019, la majorité des élus présents (8 sur 13) se sont prononcés en faveur d'un accord local à 41 sièges,

Considérant qu'après vérification auprès des services de la Préfecture, un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

	Population 2019	Répartition de <u>droit</u> commun (au titre des II à V du L. 5211- 6-1) base 2019	Accord Local proposé	Delta // répart. Actuelle
Marans	4 517	6	6	0
Saint-Jean de Liversay	2 830	3	3	0
Villedoux	2 240	2	2	0
Andilly	2 217	2	2	0
Charron	1 981	2	2	0
Courçon-d'Aunis	1 757	2	2	0
Saint-Sauveur d'Aunis	1 692	2	2	0
Saint-Ouen d'Aunis	1 639	2	2	0
Benon	1 599	2	2	0
Nuaillé d'Aunis	1 143	1	2	1
La Ronde	1 055	1	2	1
Angliers	1 029	1	2	1
Longèves	955	1	2	1
Le Gué-d'Alléré	910	1	2	1
Ferrières-d'Aunis	877	1	2	1
Taugon	795	1	2	1
Cram-Chaban	654	1	1	0
Saint-Cyr du Doret	637	1	1	0
La Grève-sur-Mignon	556	1	1	0
La Laigne	477	1	1	0
	29560	34	41	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de choisir l'accord local à **41 sièges** comme défini ci-dessus conformément à I- 2° de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autorise le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et les EPCI peuvent décider, par un accord local, du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire. A défaut d'accord local, c'est le droit commun qui s'appliquera, soit 34 membres pour la communauté de communes Aunis Atlantique dont 2 sièges pour Charron.

Les Maires (13/20) se sont réunis le 20/05/2019. Ils ont débattu et sont favorables (8/13) à 41 sièges. Pour Charron cela ne change rien. La commune aura toujours deux membres qui siègeront au conseil communautaire.

Pour que l'accord local soit validé par le Préfet, il doit recueillir l'approbation :

- des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

# 7° INFORMATIONS DIVERSES

### **ECOLES**

Pour faire face aux fortes chaleurs que connait depuis quelques jours la commune, des ventilateurs ont été achetés pour les écoles, afin d'abaisser la température à l'intérieur des locaux.

M. JUIN sera nommé directeur de l'école élémentaire à la prochaine rentrée, suite au départ de M. SAUVO

### **ENQUETE PUBLIQUE CONTRE-DIGUES OUEST ET SUD**

L'enquête publique est terminée depuis le 03/05/2019. Les conclusions du commissaire enquêteur sont toujours attendues.

## 8° QUESTIONS DIVERSES

*Mme Martine BOUTET :* l'entrée du chemin piétonnier situé derrière le mur qui longe la rue du château est envahie par la végétation.

*Mme Sandrine GARDIEN* : rue des Sœurs de Seuil les habitants se plaignent de mauvaises odeurs à l'intérieur de leur pavillon.

M. Jacky MEUNIER lui répond que rue du Cheval Blanc et dans la zone du Peu Relevé les habitants ont fait les mêmes observations. La RESE a mis des sondes pour analyser le phénomène. Il ne connaît pas encore les résultats.

M. Philippe LATAUD demande que la RESE soit informée de cette nouvelle plainte. « Ce n'est pas normal ; les habitant ne doivent pas être incommodés par des odeurs nauséabondes ».

Le Maire précise que la rue des Sœurs de Seuil se situe géographiquement entre le Cheval Blanc et la zone du Peu Relevé ». Le responsable de la RESE sera bien évidemment informé de cette nouvelle plainte et une réponse sera donnée à tous les habitants concernés.

**M. Bernard FREJOUX** propose aux conseillers de classer les bruits de la campagne au patrimoine national. Ceci afin de contrer le nouveau phénomène de dépôts de plaintes qui sévit dans les campagnes contre le chant du coq, le bruit des grenouilles, des vaches, des tracteurs ..... Les nouveaux habitants se plaignent de ces bruits qui troublent leur tranquillité. Ils n'hésitent pas à porter l'affaire devant les tribunaux.

Le Maire de Gajac en Gironde a été le premier à émettre l'idée de ce classement.

### FIN DE LA SEANCE: 21 H 00

La parole est donnée au public.

Mesdames Céline DRUSSY, Sabine BUISSON et Géraldine NICOLLAS sont venues interpeller les conseillers au sujet des nouveaux tarifs des transports scolaires votés par le conseil de la Région Nouvelle Aquitaine.

Désormais les tarifs sont calculés en fonction du revenu familial. Ainsi, pour certaines familles, le montant de la participation par enfant a doublé, de 75 € il est passé à 150 €.

Cette augmentation est injustifiée puisqu'elle intervient après une année de tâtonnements dans l'organisation des ramassages (plusieurs fois le bus n'est pas passé aux arrêts prévus) et qu'elle ne vient pas en contrepartie d'une amélioration de l'offre de service (un seul ramassage par jour).

Le Maire lui répond que les pouvoirs des communes sont limités en la matière. C'est la Région qui a la compétence des transports scolaires. C'est son assemblée qui est légitime à voter les tarifs. L'intervention de la commune sera comme un coup d'épée dans l'eau.

Mme DRUSSY propose de faire une pétition.

Le Maire doit se rapprocher des autres Maires de la CDC. Il joindra la pétition au courrier qu'il adressera à M. ROUSSET (Président de la Région Nouvelle Aquitaine) ;